



Assemblée générale

Cinquante-quatrième session

Documents officiels

Distr. générale
11 juillet 2000
Français
Original: anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 65^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 16 mai 2000, à 10 heures

Présidente : Mme Wensley (Australie)
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires* : M. Mselle

Sommaire

Point 151 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

- a) Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 10 h 5

Point 151 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix (suite) (A/C.5/54/55)

a) Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite)

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (A/54/797, A/54/800 et A/54/832)

Réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel des contingents (A/54/765, A/54/795 et A/54/826; A/C.5/54/49)

Réexamen des taux applicables aux sommes à rembourser aux gouvernements des États qui fournissent des contingents (A/54/763 et A/54/859)

Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (A/54/30, A/54/711, A/54/733 et A/54/841 et Add.8)

1. **La Présidente** appelle l'attention sur une lettre datée du 13 avril 2000 adressée par le représentant permanent des États-Unis, qui a été publiée sous la cote A/C.5/54/55.

2. **M. Halbwachs** (Contrôleur) présente le rapport du Secrétaire général sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (A/54/797), qui contient le rapport sur l'exécution du budget du compte d'appui pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999. Sur un budget de 34 400 000 dollars, les dépenses se sont élevées à 32 821 600 dollars, ce qui se traduit par un solde inutilisé de 1 578 400 dollars. Ce solde s'explique essentiellement par des économies réalisées au titre des dépenses de personnel du fait du taux élevé de vacance de postes au Département des opérations de maintien de la paix, sous l'effet du départ progressif du personnel fourni à titre gracieux et de l'affectation constante d'agents aux missions de maintien de la paix.

3. Durant la période examinée, des progrès ont encore été réalisés dans le traitement des demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité. Au 19 mai 1997, 564 demandes d'indemnisation étaient en souffrance. Le nombre de nouvelles demandes reçues a été de 1 219 et le nombre de demandes traitées de 1 498, ce qui laisse 285 demandes en souffrance. Il est prévu de traiter toutes les demandes en souffrance avant le 30 juin 2000 au plus tard. L'accélération du

traitement des demandes d'indemnisation en cas de décès et d'invalidité par le Département des opérations du maintien de la paix a toutefois eu pour corollaire une augmentation de la charge de travail de la Division des services médicaux en ce qui concerne l'examen et la certification des demandes. Afin de permettre à la Division de traiter les demandes en souffrance, des fonds supplémentaires lui ont été fournis au titre du personnel temporaire. La Division de la comptabilité a aussi reçu des fonds supplémentaires au titre du personnel temporaire afin de permettre le traitement des bordereaux interservices en souffrance et d'assurer la concordance des états financiers à la Section des comptes des opérations de maintien de la paix. Au 30 juin 1999, des progrès suffisants avaient été accomplis dans le traitement des dossiers en retard. Il n'a donc pas été nécessaire de demander que les ressources au titre du personnel temporaire soient maintenues.

4. La Division du financement du maintien de la paix a mis en place un mécanisme d'auto-évaluation visant à examiner le processus d'établissement du budget et l'élaboration de rapports. Cet effort commun a permis de rationaliser le processus de présentation auquel, pour la première fois, les chefs des services administratifs des missions ont pu participer directement. En outre, des améliorations sont intervenues dans le contenu, la forme et la présentation des rapports d'exécution du budget et des projets de budget des différentes opérations de maintien de la paix, comme indiqué au paragraphe 13 du rapport, ainsi que dans les délais de présentation au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à l'Assemblée générale. Pour ce qui est des achats, le recours accru aux contrats institutionnels a permis de réaliser des économies substantielles sur les budgets des missions du fait de la réduction des prix unitaires de gros articles tels que les véhicules et le matériel électronique. Vers la fin de la période considérée, le Secrétariat s'est vu confronté à la nécessité de planifier de nouvelles opérations de maintien de la paix ou des missions élargies, ce qui a entraîné un surcroît de travail, en particulier au Département des opérations de maintien de la paix.

5. Pour ce qui est des propositions relatives au compte d'appui pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 (A/54/800), M. Halbwachs indique que les ressources nécessaires au titre du compte d'appui ont été estimées à 51 736 600 dollars en chiffres bruts (44 189 100 en chiffres nets), ce qui permet de financer

471 postes, dont quatre nouveaux. Le montant demandé représente une augmentation de 13 347 900 dollars par rapport au montant approuvé pour la période en cours (1er juillet 1999 au 30 juin 2000), augmentation en partie imputable à la budgétisation, pour la première fois, des contributions du personnel, conformément à la recommandation faite par le CCQAB, ainsi qu'au coût sur douze mois des 67 postes supplémentaires dont la création a été approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/234. Cette augmentation est aussi due à l'établissement de nouvelles missions de maintien de la paix au Kosovo, au Timor oriental, en Sierra Leone et en République démocratique du Congo ainsi qu'à la prorogation du mandat de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA). L'expansion considérable des activités de maintien de la paix s'est accompagnée d'un fort accroissement des services d'appui à ces opérations. Toutefois, si les prévisions totales de dépenses pour toutes les opérations de maintien de la paix, y compris les montants versés au compte d'appui, sont passées de 644 millions de dollars pour la période actuelle à 2 milliards de dollars environ pour la période allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001, le niveau des ressources allouées au compte d'appui, en pourcentage du total, a diminué.

6. Le Secrétariat a procédé à une examen détaillé du concept d'état-major de mission à déploiement rapide comme suite à la demande faite par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/12 B, et compte tenu des changements intervenus récemment dans la nature et la portée des activités de maintien de la paix. Il a conclu que les conditions imaginées au départ pour la mise en place de l'état-major de mission à déploiement rapide, à savoir une seule nouvelle mission à la fois faisant appel à une gamme limitée de compétences, ne correspondent plus aux besoins actuels des opérations de maintien de la paix. Le Secrétariat a donc décidé d'ajuster le concept d'état-major à déploiement rapide de manière à assurer le déploiement rapide de personnel, y compris de personnel militaire, dans un grand nombre de spécialités. Le système de déploiement rapide tel que révisé ferait appel aux compétences disponibles au Secrétariat de l'ONU, dans les organismes et programmes des Nations Unies, dans les États Membres et dans les organisations non gouvernementales. Il permettrait de mobiliser des spécialistes dans les secteurs de la direction politique, de l'armée, de la police civile, de la logistique et de l'administration ainsi que dans de nombreux domaines relevant des activités civiles. Il reposerait sur des arrangements qui seraient

passés par les États Membres et les organisations compétentes en vue de permettre la mobilisation immédiate, dès la création d'une opération de maintien de la paix, des personnes qui auraient été sélectionnées au préalable, en vue d'un déploiement pour une période de 60 à 90 jours. Ce personnel serait remplacé par du personnel plus permanent dès que ce dernier pourrait être déployé. Dans le cadre du concept révisé, le Groupe de gestion du déploiement rapide comporterait quatre postes, le chef de bureau (P-5), un spécialiste des questions humanitaires (P-4), un spécialiste de la police civile (P-4) et un agent des services généraux. Le poste de la classe P-5 et le poste d'agent des services généraux seraient des nouveaux postes.

7. Pour ce qui est du Bureau des opérations, il a été proposé, au paragraphe 87 du document relatif au budget, de reclasser de D-1 à D-2 le poste, imputé au budget ordinaire de Directeur de la Division de l'Europe et de l'Amérique latine, afin de tenir compte de l'alourdissement sensible de la charge de travail de la Division.

8. La note du Secrétaire général sur la réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel des contingents (A/54/795) présente des commentaires et des observations sur les recommandations formulées dans le rapport du Groupe de travail de la phase V (A/C.5/54/49). Le Groupe de travail s'est réuni durant la semaine du 24 au 28 janvier 2000 pour examiner et mettre à jour les normes de la phase II et de la phase III en application de la résolution 49/233 de l'Assemblée générale. Il a proposé une méthode pour la révision des taux de remboursement applicables aux matériels majeurs, au soutien autonome et aux cas particuliers. En outre, il a adopté la proposition du Secrétariat concernant les services de soutien médical avec les modifications contenues au paragraphe 86 de son rapport. En raison du manque de temps et de l'insuffisance des données disponibles en provenance des pays qui fournissent des contingents, le Groupe de travail n'a pas été en mesure de mettre au point de nouveaux taux pour les catégories des matériels majeurs et du soutien autonome. Il a donc recommandé que soit formé un groupe de travail de l'après-phase V, ouvert à tous les États Membres, qui se réunirait en janvier ou février 2001 pour valider la méthode par laquelle les taux révisés seraient déterminés et mettre au point de nouveaux taux.

9. Pour ce qui est du rapport du Secrétaire général sur le réexamen des taux applicables aux sommes à

rembourser aux gouvernements des États qui fournissent des contingents (A/54/763), M. Halbwachs rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 51/228 E, a prié le Secrétaire général de procéder à une nouvelle enquête auprès des États qui fournissent des contingents, en incluant dans son rapport une analyse détaillée de tous les services fournis aux contingents ainsi qu'une indication de la raison d'être de chaque service et des modalités de gestion et de comptabilisation y relatives. Aux fins du réexamen, soixante-quatre États Membres qui fournissaient des contingents et des observateurs militaires pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies en décembre 1996 ont été invités à fournir des informations sur les dépenses relatives aux contingents sur la base du barème des soldes applicable à cette date. Une liste de ces États figure dans l'annexe I du rapport. Sur les 38 réponses reçues, 31 étaient en conformité avec les instructions, y compris 26 réponses soumises par des États fournissant des contingents. Les informations sur les coûts fournies par ces États sont reproduites dans les annexes II.A, II.B et III du rapport. Le coût moyen indiqué par les 26 États ayant répondu pour les soldes et indemnités des membres des contingents étaient compris entre 774 dollars et 10 778 dollars par personne et par mois, le coût global moyen étant de 3 806 dollars et le coût médian de 2 812 dollars. Comme indiqué dans l'annexe IV, le coefficient moyen d'absorption global pour 1996 a été de 53,9 %, contre 32,8 % en 1991. Il semblerait donc qu'un ajustement à la hausse des taux actuels soit justifié.

10. Le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (A/54/711) contient le rapport sur l'exécution du budget de la Base pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999. Les dépenses pour la période se sont élevées au total à 6 690 000 dollars, contre un budget de 7 141 800 dollars, ce qui a laissé un solde inutilisé de 451 800 dollars, qui s'explique essentiellement par des économies dues à des vacances de postes de personnel international.

11. Le projet de budget pour la période allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 au titre du fonctionnement de la Base figure dans le rapport A/54/733. Le montant brut des ressources prévues pour cette période s'élève à 9 317 400 dollars (montant net : 8 481 300 dollars), ce qui représente une augmentation de 25 % par rapport au crédit ouvert pour la période actuelle. Cette augmentation traduit un relèvement de 6 et de 24.1 % des

dépenses de personnel civil et des dépenses opérationnelles, respectivement. Un montant correspondant aux contributions du personnel est également inscrit au projet de budget, en application des recommandations du CCQAB. Pour ce qui est des besoins en personnel, trois postes d'agents du Service mobile supplémentaires ont été demandés dans les domaines des transmissions et du traitement électronique de l'information, ce qui porterait les effectifs totaux à 106, y compris 23 membres du personnel international et 83 agents recrutés localement. Des ressources supplémentaires ont été demandées pour l'installation de systèmes de prévention des incendies dans l'ensemble des locaux de la Base, le repositionnement du matériel de satellite dans un seul bâtiment et l'achat de matériels pour achever la mise en place du réseau de fibres optiques de la Base. Dans le même temps, des réductions ont été proposées au titre des transports. Comme indiqué dans l'annexe III, la notion d'opérations de la Base est examinée en vue d'étendre le champ de ses responsabilités. Cet examen tiendra compte des données d'expérience accumulées durant la première année d'opérations de la Base, en particulier de son rôle de soutien dans le lancement de plusieurs grandes missions complexes dans un délai très bref. Les changements seront pris en compte dans le prochain budget de la Base.

12. **Mme Stern** (Directeur, Division de l'audit et des conseils de gestion), présentant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit des procédures de calcul des montants à rembourser aux pays qui fournissent des contingents pour le personnel appartenant à ces derniers et des versements effectués à ce titre (A/54/765), souligne que le matériel amené dans les missions de maintien de la paix par les contingents militaires et loué par l'Organisation des Nations Unies a joué un rôle crucial dans les résultats obtenus par les opérations de maintien de la paix. Étant donné que le matériel appartenant aux contingents et les troupes constituent les deux éléments essentiels des budgets des opérations de la paix, l'Organisation a tout intérêt à s'assurer que ces activités sont gérées de façon efficace et efficace. L'audit mené par le Bureau des services de contrôle externe a permis de constater que la révision récente des procédures constitue une réforme intéressante, qui a réduit les besoins en comptabilité et simplifié le remboursement des créances.

13. Cependant, des mesures supplémentaires sont nécessaires pour tirer pleinement parti de la réforme. Premièrement, le Département des opérations de main-

tien de la paix doit mettre au point un calendrier pour que les contingents puissent passer aux procédures révisées. Deuxièmement, de nouvelles procédures sont nécessaires pour le remboursement aux pays fournissant des contingents des coûts de préparation et de transport intérieur du matériel conformément aux règles de gestion financière et aux dispositions relatives aux achats établies par l'Organisation des Nations Unies. Des taux standard de remboursement pour ces catégories simplifieraient le processus et assureraient un traitement plus équitable. Troisièmement, la vérification du matériel appartenant aux contingents et le système d'établissement des rapports sont lourds à gérer et devraient être remplacés par un rapport unique.

14. Pour ce qui est du remboursement des montants dus aux pays pour les contingents qu'ils fournissent, les procédures actuelles de notification des effectifs des missions de maintien de la paix ne sont pas suffisamment exactes ou fiables et doivent être améliorées. Enfin, le Département des opérations de maintien de la paix devrait simplifier les procédures d'enregistrement et de traitement des demandes d'indemnisation, fournir du personnel de soutien en nombre suffisant et redoubler d'efforts pour faire en sorte que le mémorandum d'accord avec les pays qui fournissent des contingents soit signé en temps voulu.

15. Le Bureau des services de contrôle interne a constaté avec satisfaction qu'aussi bien le Département des opérations de maintien de la paix que le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité ont largement accepté ses recommandations et pris des mesures pour les mettre en œuvre. Mme Stern espère que le Groupe de travail de la phase V sur le calcul des montants à rembourser au titre du matériel appartenant aux contingents tiendra compte lors de sa réunion prévue pour janvier/février 2001 des principaux aspects traités par le Bureau des services de contrôle interne dans son rapport, car il s'agit de questions intéressantes aussi bien le Secrétariat que les États Membres.

16. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant les rapports correspondants du CCQAB, indique que la partie A du rapport du Comité consultatif sur le compte d'appui pour les opérations de maintien de la paix (A/54/832) concerne l'exécution du budget pour la période du 1er janvier 1998 au 30 juin 1999. Le Comité consultatif recommande, au paragraphe 5, que le montant du solde inutilisé (2 179 400 dollars) soit déduit

des ressources demandées au titre du compte d'appui pour la période allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001. Le Comité note, au paragraphe 3, une amélioration dans la présentation du rapport sur l'exécution du budget, mais recommande d'autres améliorations.

17. La partie B du rapport du Comité concerne les prévisions de dépenses pour le compte d'appui, y compris le groupe de gestion du déploiement rapide, pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001. Le Secrétaire général estime le montant brut des ressources à prévoir au titre du compte d'appui pour cette période à 51,7 millions de dollars. Cependant, pour les raisons indiquées aux paragraphes 13, 17, 18 et 25 de son rapport, le Comité consultatif recommande pour sa part un montant brut de 50,7 millions. Les observations du CCQAB concernant la relation entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de la gestion ainsi que le statut du Groupe de la police civile du Département des opérations de maintien de la paix figurent, respectivement, aux paragraphes 21 et 22. Des informations supplémentaires sur la répartition des responsabilités entre ces deux départements sont fournies à l'annexe IV du rapport.

18. Le Comité consultatif a longuement examiné la proposition d'établissement d'un groupe de gestion du déploiement rapide. Dans les paragraphes 23 à 32 de son rapport, il expose les raisons de la proposition du Secrétaire général, le rôle de ce groupe et la différence entre cette unité et l'état-major de mission à déploiement rapide. En outre, l'annexe V présente une comparaison des concepts d'état-major de mission à déploiement rapide et de groupe de gestion du déploiement rapide. Le Comité consultatif note, au paragraphe 24, que la question de la mise en place du Groupe n'a encore été examinée ni par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix ni par l'Assemblée générale et considère que l'Assemblée pourrait souhaiter inviter le Comité spécial à examiner le concept de groupe de gestion du déploiement rapide. Le Comité met aussi en évidence plusieurs éléments qui devraient être précisés dans le cadre d'un tel examen. Il reviendra sur les questions administratives connexes et sur les propositions concernant les postes une fois que l'Assemblée générale aura examiné les recommandations du Comité spécial et se sera prononcée à leur sujet.

19. Pour ce qui est du rapport du Comité consultatif sur le financement de la Base logistique des Nations Unies à Brindisi (A/54/841/Add.8), M. Mselle indique

que les informations sur l'exécution du budget pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 font l'objet des paragraphes 3 à 13. Comme indiqué au paragraphe 13, un montant non utilisé de 1 731 800 dollars est disponible pour financer une partie des coûts de la Base pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001.

20. Les prévisions de dépenses de la Base sont réexaminées dans les paragraphes 14 à 31 du rapport. Il a été proposé de consacrer un montant brut de 9,3 dollars au fonctionnement de la Base durant le prochain exercice financier et de porter l'effectif à 106 personnes. Le Comité consultatif recommande l'acceptation de ces demandes.

21. De l'avis du Comité consultatif, la Base devient un instrument vital de la gestion des activités de maintien de la paix, qu'il s'agisse de missions nouvelles ou de missions existantes. À cet égard, il se félicite du réexamen prévu par le Département des opérations de maintien de la paix. Le Comité consultatif note avec satisfaction la tendance à étudier les possibilités d'une utilisation plus large de la Base dans le domaine des achats et de la formation. Pour ce qui est de la modernisation du matériel et du transbordement de marchandises vers les missions de maintien de la paix, plusieurs points méritent d'être réexaminés, comme indiqué dans les paragraphes 11 et 12 du rapport du Comité. Pour ce qui est de la gestion des actifs, le Comité consultatif conclut, au paragraphe 28, que le système de contrôle du matériel des missions n'a pas encore atteint son objectif général et porté ses fruits. Il se félicite donc de l'évaluation du système que doit réaliser le Bureau des services de contrôle interne. Au paragraphe 29, il demande que les conclusions de cette évaluation soient prises en compte dans la préparation du rapport, demandé par le CCQAB (A/54/801, para. 21), sur l'application du système de contrôle du matériel des missions et son utilité pour l'achat et la gestion du matériel des missions de maintien de la paix.

22. Pour ce qui est du rapport du Comité consultatif sur la réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant à leurs contingents (A/54/826), M. Mselle appelle l'attention sur les recommandations et observations contenues dans les paragraphes 5, 6 et 8.

23. Enfin, concernant le rapport du Comité consultatif sur le réexamen des taux applicables aux sommes à rembourser aux gouvernements des États qui fournissent des continents (A/54/859), M. Mselle indique que

les résultats de l'enquête sont résumés au paragraphe 5. Dans ce paragraphe, le Comité consultatif considère que l'Assemblée générale voudra peut-être tenir compte de l'augmentation de 21,1 % du taux global moyen d'absorption par rapport au coefficient moyen de 1991 (32,8 %) pour déterminer si un relèvement des taux standard actuels de remboursement des dépenses afférentes aux contingents est justifié. Il invite aussi l'Assemblée, au paragraphe 8, à fournir à l'avenir de nouvelles instructions en vue d'affiner la méthode, afin qu'il soit possible de recueillir des données plus à jour et plus complètes qui permettent de déterminer si la décision de modification des taux standard est justifiée.

24. **M. Monteiro** (Portugal), parlant au nom de l'Union européenne et des pays associés que sont la Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie, souligne que l'Union européenne reste fortement attachée au rôle central que joue l'Organisation des Nations Unies dans le maintien et la promotion de la paix et de la sécurité au niveau international. Les opérations de maintien de la paix sont l'une des fonctions essentielles de l'Organisation et le maintien de la paix et de la sécurité restent l'une de ses tâches les plus difficiles, comme en témoignent les événements alarmants intervenus récemment en Sierra Leone. Il faut donc mettre en place les arrangements administratifs et budgétaires les plus efficaces pour les opérations de maintien de la paix de façon que le Secrétariat puisse disposer des ressources et des capacités nécessaires pour mener à bien les mandats qui lui sont confiés par les États Membres. L'Union européenne soutient sans réserve les missions de maintien de la paix des Nations Unies. En 1999, environ 6 000 agents de maintien de la paix et agents de la police civile des missions de maintien de la paix étaient des ressortissants de l'Union européenne et des pays associés.

25. Pour ce qui est des problèmes particuliers dont est saisie la Commission, l'Union européenne considère qu'il faut fournir des ressources adéquates pour les activités de maintien de la paix à la fois par l'intermédiaire du budget ordinaire et par l'intermédiaire du compte d'appui. L'Union européenne souscrit donc à la recommandation du Comité consultatif selon laquelle l'établissement de 67 postes temporaires supplémentaires financés sur le Compte d'appui, en plus des 400 que l'Assemblée générale a

approuvés dans sa résolution 53/12, devrait être autorisé.

26. À l'occasion de la partie actuelle de la reprise de sa session, la Cinquième Commission devrait envisager des mesures pour améliorer les dispositifs d'appui. Un grand nombre de bonnes idées sont déjà examinées. La proposition du Secrétaire général, en particulier, contient une analyse intéressante de l'évolution des besoins en ressources découlant de la dernière génération des opérations de maintien de la paix. Les capacités militaires ne sont souvent plus l'élément central. Il devient de plus en plus important de déterminer et de déployer rapidement un plus large éventail de capacités, y compris des administrateurs civils. La proposition du Secrétaire général visant l'établissement d'un Groupe de gestion du déploiement rapide est la réponse qui s'impose face à l'évolution des besoins. Un tel groupe permettrait une présélection d'un éventail d'expertises auxquelles le Secrétaire général pourrait faire appel dès qu'une mission est autorisée et qui constituerait un outil organisationnel et opérationnel très précieux pour l'accélération du déploiement des missions. La proposition du Secrétaire général selon laquelle le Groupe de gestion du déploiement rapide devrait se substituer à l'état-major de mission à déploiement rapide est une conclusion importante. Si le concept d'état-major reste pertinent et compatible avec le groupe, l'Union européenne reconnaît néanmoins que la priorité immédiate doit être l'identification de l'expertise militaire et civile. La Commission devrait donc se prononcer en faveur de la mise en place immédiate du groupe en fournissant des ressources nécessaires à cette fin.

27. L'Union européenne se félicite des progrès réalisés vers la mise en œuvre de la réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres fournissant des contingents. La procédure révisée est bien meilleure que l'ancienne pour ce qui est de la planification, du suivi et de la budgétisation et l'Union européenne constate avec satisfaction que certaines des questions qui ont été soulevées dans le passé sont maintenant réglées par le Secrétariat.

28. L'Union européenne souscrit à l'essentiel des recommandations formulées par le Groupe de travail de la phase V mais regrette l'impuissance du Groupe à établir de nouveaux taux de remboursement. Elle espère que les taux standard actuels seront réexaminés par le Groupe de travail de l'après-phase V. Dans cette optique, les États Membres devraient fournir au Groupe

des données adéquates dès que possible. L'Union convient avec le Comité consultatif que l'adéquation de la réponse des États Membres devrait être réexaminée avant de passer à la mise en place du Groupe de l'après-phase V. Elle estime que les commentaires du Secrétariat sur le rapport du Groupe de travail de la phase V devraient être suivis d'effet. Enfin, elle note que le Département des opérations de maintien de la paix doit établir des procédures et des calendriers pour que les contingents des missions actuelles passent aux procédures révisées.

29. Pour ce qui est du remboursement des pays qui fournissent des contingents, si l'Union européenne se félicite des remboursements récents qui ont réduit les montants dus, le niveau élevé des contributions mises en recouvrement non acquittées pour les opérations de maintien de la paix reste particulièrement préoccupant. Les États Membres qui ne se conforment pas aux obligations qui sont les leurs en vertu de la Charte compromettent la capacité financière et opérationnelle des opérations de maintien de la paix et rendent plus difficile pour l'Organisation le remboursement en temps voulu des pays qui fournissent des contingents, ce qui est une situation inacceptable.

30. Pour ce qui est du rapport du Secrétaire général sur le réexamen des taux applicables aux sommes à rembourser aux gouvernements des États qui fournissent des contingents (A/54/763), l'Union européenne considère que la méthodologie utilisée par le Secrétaire général pour définir l'adéquation des taux de remboursement doit être sensiblement améliorée.

31. S'agissant de l'utilisation de la Base logistique des Nations Unies à Brindisi, l'Union européenne se félicite de l'évolution positive récente, qui a contribué de façon essentielle au lancement de plusieurs grandes nouvelles missions et a permis une utilisation rationnelle des ressources de l'Organisation. La question du recours aux nouvelles technologies pour la fourniture de services de gestion des actifs doit être examinée à titre prioritaire, compte tenu en particulier de la forte expansion récente des opérations de maintien de la paix impliquant des valeurs d'inventaire élevées. Les services de la Base devraient être fournis eu égard au principe de la participation aux coûts des institutions spécialisées, des fonds et des programmes. À cet égard, l'utilisation récente de la Base pour les activités de formation est une évolution satisfaisante. L'Union européenne attend avec impatience la présence dans le prochain projet de budget des résultats de l'examen par

le Secrétariat du concept d'opérations pour la base durant la période 2000-2001.

32. Pour ce qui est de l'ampleur des opérations de maintien de la paix, l'Union européenne estime que les problèmes structurels ne doivent pas être dissociés du financement de ces activités en tant que responsabilité centrale des États Membres, compte tenu en particulier de la complexité des opérations de maintien de la paix actuellement en cours. Le barème des contributions aux opérations de maintien de la paix doit être révisé depuis longtemps. Le système de groupes, en particulier, contient deux anomalies importantes et devrait être revu pour tenir compte du niveau de développement économique des États Membres, sans préjuger du principe de la responsabilité particulière des membres permanents du Conseil de sécurité.

33. **M. Mbanefo** (Nigéria), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, soutient la demande de l'Afrique du Sud qui souhaite un reclassement du groupe (B) au groupe (C) des pays contribuant au barème des quotes-parts pour le maintien de la paix. Cette décision devrait être prise durant la session actuelle de l'Assemblée générale au titre du point 151 (c) de l'ordre du jour et ne doit en aucun cas être assujettie aux discussions sur ce barème.

34. Le Groupe des 77 et de la Chine souhaite que soit notée leur position sur la question du barème des quotes-parts au titre des opérations de maintien de la paix et sur le financement de ces opérations. Les opérations de maintien de la paix constituent une fonction importante de l'Organisation des Nations Unies et des ressources suffisantes doivent donc être fournies pour l'ensemble de ces activités. La situation financière difficile de ces opérations n'est pas liée au barème des contributions aux opérations de maintien de la paix et pourrait être résolue si les États Membres, et le principal pays versant des contributions en particulier, réglaient leurs arriérés et honoraient leurs obligations en vertu de la Charte en payant leurs contributions intégralement, ponctuellement et sans condition. Le barème ne peut être modifié par l'imposition de conditions unilatérales contraires à la Charte.

35. Le Groupe des 77 et de la Chine estiment, en outre, que les principes et directives pour la répartition des dépenses des opérations de maintien de la paix, approuvés par l'Assemblée générale dans ses résolutions pertinentes, devraient être institutionnalisés sur une base permanente. Tout examen du barème doit te-

nir compte de la situation économique des pays en développement, en particulier les pays à développement à faible revenu, et ne doit pas nuire à leur position actuelle dans les groupes C et B. Le Groupe des 77 et de la Chine soutient la position adoptée par la douzième Conférence au sommet du Mouvement des pays non alignés et souligne que les États membres du Mouvement et le Groupe des 77 et de la Chine doivent être classés dans une catégorie jamais supérieure au groupe (c). Le barème devrait aussi tenir compte des responsabilités particulières des cinq membres permanents du Conseil de sécurité dans le financement des opérations de maintien de la paix. Il ne devrait pas, toutefois, introduire de nouveaux éléments concernant un plancher ou un plafond pour les membres permanents du Conseil de sécurité, car une telle inclusion serait contraire au principe de la capacité de paiement.

36. Enfin, les débats sur le barème spécial ne doivent pas être menés dans la hâte et aucune décision ne doit être prise tant que la question n'aura pas fait l'objet d'amples délibérations et d'un examen d'ensemble de tous les États Membres.

37. **M. Powles** (Nouvelle-Zélande), parlant aussi au nom de l'Australie et du Canada, se félicite de l'initiative du Secrétaire général visant à établir un groupe de haut niveau pour examiner tous les aspects des opérations de maintien de la paix. Pour que l'Organisation des Nations Unies puisse s'acquitter de ses responsabilités, toutefois, il faut qu'existe entre les membres du Conseil de sécurité la volonté politique de doter les missions de maintien de la paix de mandats appropriés ainsi que des ressources dont elles ont besoin pour s'en acquitter. Ces derniers temps surtout, le Conseil de sécurité a pêché par manque d'efficacité et de célérité.

38. Les mandats en matière de maintien de la paix doivent refléter les besoins sur le terrain et ne pas être déterminés par une aversion pour le risque et la volonté d'éviter les dépenses inutiles. Les contraintes financières pesant sur les opérations de maintien de la paix ont gravement nui à la responsabilité collective des États Membres dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, situation qui continuera d'exister aussi longtemps que les États Membres en particulier le principal pays contributeur, ne rempliront pas les obligations qui leur incombent en vertu de la Charte de verser leurs contributions intégralement, ponctuellement et sans condition. Les besoins financiers en matière de maintien de la paix ont fortement grimpé du

fait de l'augmentation du nombre de missions et des nouveaux enjeux posés par des tâches complexes comme l'administration civile.

39. Des améliorations sont nécessaires dans l'administration et la gestion des opérations de maintien de la paix, en particulier pour remédier à une budgétisation excessive et à des taux élevés de vacance de postes dans certaines missions. Les procédures bureaucratiques devraient être simplifiées afin d'améliorer la planification, la dotation en effectifs et la gestion des missions de maintien de la paix et d'éviter le chevauchement des activités entre le Siège et le terrain. À cet égard, les améliorations apportées aux documents sur l'exécution du budget et aux documents budgétaires sont tout à fait bienvenues, eu égard notamment aux besoins croissants et de plus en plus complexes dans le domaine du maintien de la paix.

40. Les délégations au nom desquelles M. Powles prend la parole félicitent le Groupe de travail de la phase V pour les améliorations qu'il a apportées au système de gestion du matériel appartenant aux contingents, en particulier la mise au point d'une méthodologie pour le réexamen des taux futurs. Les États Membres devraient participer activement à l'amélioration continue des nouvelles procédures en fournissant des données pour la réunion du Groupe de travail de l'après-phase V.

41. Pour ce qui est du compte d'appui, si la proposition du Secrétaire général concernant un groupe de gestion du déploiement rapide, qui se substituerait à l'état-major de mission à déploiement rapide, présente certains avantages, le Comité des opérations de maintien de la paix, qui est l'organe compétent de l'Assemblée générale, devrait examiner tous les aspects de ce nouveau concept. Cet examen devrait aussi tirer parti des autres études d'ensemble réalisées sur les opérations de maintien de la paix, car une approche globale est nécessaire pour assurer des ressources suffisantes et une structure appropriée pour l'administration et la gestion de ces opérations.

42. Les délégations canadienne, australienne et néo-zélandaise sont depuis longtemps favorables à une révision du barème ad hoc des contributions aux opérations de maintien de la paix dans le cadre de la réforme globale du financement des Nations Unies, et leurs différentes propositions de réforme restent à examiner. Des changements structurels sont requis pour rendre le barème plus transparent, plus équitable et moins arbi-

traire. Ce barème devrait être fondé sur le barème des quotes-parts au budget ordinaire et sur le principe de la capacité de paiement. Une majoration importante devrait continuer d'être appliquée aux membres permanents du Conseil de sécurité, les États Membres les moins développés économiquement bénéficiant en contrepartie d'un barème plus favorable. Aucun plancher ou plafond prédéterminé ne devrait être fixé pour les quotes-parts.

43. Une réforme complète du barème des quotes-parts dans le domaine du maintien de la paix devrait permettre de faire face aux anomalies observées au sein des divers groupes d'États Membres et entre ces groupes : l'absence d'un mécanisme automatique permettant de passer d'un groupe à l'autre comme suite à des changements dans la situation économique; l'absence de critères objectifs pour classer les nouveaux États Membres dans les divers groupes; le recul global de la responsabilité spéciale des cinq membres permanents du Conseil de sécurité pour le financement des opérations de maintien de la paix; et la nécessité d'un réexamen automatique et périodique.

44. Bien que favorables à la demande de l'Afrique du Sud d'un reclassement du groupe B au groupe C, les délégations au nom desquelles M. Powles prend la parole estiment que les changements de ce type ne doivent pas intervenir en ordre dispersé. Ces délégations sont aussi opposées à toute tentative des États Membres de modifier unilatéralement leur quote-part; les seuls taux valides sont ceux qui ont été déterminés et arrêtés par l'Assemblée générale. Un débat sur les principes sous-tendant le barème des contributions aux opérations de maintien de la paix est souhaitable et pourrait conduire à une réforme véritable du système; les délégations concernées sont prêtes à examiner toutes les propositions destinées à arriver à un résultat équitable dans ce domaine.

45. Certains États ont présenté les problèmes de financement des opérations de maintien de la paix comme si ces problèmes étaient dus uniquement à l'Organisation des Nations Unies et attribuables au fait que le barème des quotes-parts n'avait pas été révisé depuis son établissement en 1973. Les choses ne sont pas aussi simples. Les difficultés rencontrées pour le financement de ces opérations sont imputables essentiellement au fait que les États Membres, en particulier le plus gros contributeur, n'ont pas versé l'ensemble des contributions mises en recouvrement ponctuellement, intégralement et sans condition. Les arriérés de

paiements des contributions dues au titre du maintien de la paix ont entraîné des difficultés pour tous les pays fournissant des contingents et du matériel, en particulier dans le monde en développement. Le niveau important des contributions en souffrance n'est plus supportable et les États Membres devraient s'acquitter de leurs obligations légales envers l'Organisation sans y mettre de conditions, car cela ne fait que mettre encore plus en danger l'Organisation au moment même où le maintien de la paix est plus nécessaire que jamais pour faire face aux problèmes complexes de la paix et de la sécurité dans le monde.

46. **M. Kumalo** (Afrique du Sud) estime que les événements récents, en particulier l'escalade des conflits en Afrique, ont accentué l'urgence du débat sur les opérations de maintien de la paix de l'Organisation, qui déterminera dans une large mesure le rôle des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité au vingt et unième siècle. Les États Membres s'interrogent de plus en plus sur la façon dont les missions de maintien de la paix sont autorisées et sur la différenciation apparente entre opérations de première classe et opérations de deuxième classe. C'est la raison pour laquelle la délégation sud-africaine est en faveur d'un débat du barème des contributions aux opérations de maintien de la paix à la Cinquième Commission.

47. Lors de la réunion qu'ils ont tenue récemment à Carthagène, les Ministres des affaires étrangères des États membres du Mouvement des pays non alignés ont déclaré que le barème des quotes-parts pour la période 2001-2003 doit prendre en compte la situation économique des pays en développement. Toute tentative faite unilatéralement pour modifier le barème par l'imposition de conditions contraires à la Charte est inacceptable. La modification du barème ne sera envisagée que si, conformément au principe de la capacité de paiement, elle étale la charge plus largement entre les principaux contributeurs sans que cela influe négativement sur les membres du Mouvement des pays non alignés et les autres pays en développement. En outre, les principes et directives que l'Assemblée générale a approuvés pour la répartition des dépenses des opérations de maintien de la paix devraient être institutionnalisés. À cet égard, il faut tenir compte de la responsabilité particulière des cinq membres permanents du Conseil de sécurité dans le financement de ces opérations. Les membres du Mouvement des pays non alignés et les autres pays en développement devraient en

outre être classés dans une catégorie jamais supérieure à celle du groupe C.

48. Depuis qu'elle est redevenue membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies, l'Afrique du Sud a toujours payé intégralement, ponctuellement et sans condition, ses contributions. Pays en développement avec un produit national brut moyen par habitant de 3 200 dollars par an, elle est ainsi le seul État membre économiquement moins développé à se trouver dans le groupe B. En souhaitant être reclassée dans le groupe C, elle ne demande rien de plus que l'application cohérente par l'Assemblée générale des directives et principes existants. Cependant, compte tenu des urgentes priorités de développement auxquelles elle doit faire face, elle peut difficilement attendre beaucoup plus longtemps qu'une décision soit prise au titre de l'ordre du point 151 (c) de l'ordre du jour.

49. **M. Zackheos** (Chypre) indique que sa délégation s'aligne sur la déclaration de l'Union européenne mais aimerait faire quelques commentaires supplémentaires pour exprimer le point de vue d'un pays qui accueille une force de maintien de la paix des Nations Unies depuis 1964.

50. Non seulement les opérations de maintien de la paix ont vu leur nombre et leur portée s'accroître pour répondre à des besoins de plus en plus nombreux, mais les mandats de ces forces débordent désormais les fonctions traditionnelles de prévention des conflits pour couvrir aussi celles d'instauration de la paix. Le Département des opérations de maintien de la paix est confronté à un défi majeur car il doit s'acquitter de ses responsabilités avec des ressources humaines et des financements limités. La délégation chypriote appuie le renforcement du Département, y compris de sa capacité de planification, de façon à permettre le déploiement en temps voulu des contingents et le fonctionnement sans heurt des missions. Dans la plupart des cas, la rapidité revêt un caractère essentiel; les retards nuisent à l'image de l'Organisation et compliquent les efforts de recherche d'une solution viable.

51. Une plus grande interaction et coordination entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques sont possibles. La politique en matière de personnel devrait être axée sur la formation continue aussi bien du personnel technique que du personnel de soutien logistique et tenir compte de la nécessité d'assurer une rotation du personnel entre le Siège et le terrain. Étant donné qu'il est

difficile d'anticiper le type de compétences qui seront nécessaires pour s'acquitter des tâches des nouvelles missions multidimensionnelles, il appartient aux gouvernements d'assurer que le Secrétariat puisse avoir accès à bref délai à l'expertise spéciale requise pour faire face aux besoins émergents. La revitalisation du Département des opérations de maintien de la paix améliorerait aussi la sûreté et la sécurité des agents de maintien de la paix des Nations Unies sur le terrain.

52. Le Gouvernement chypriote s'inquiète du manque de volonté de la communauté internationale de répondre aux besoins de l'Afrique en matière de maintien de la paix avec le même zèle et la même urgence qu'elle le fait pour les autres régions du monde.

53. Pour toutes ces raisons, la délégation chypriote est favorable à un réexamen de la méthode de calcul des contributions aux opérations de maintien de la paix, même si cela risque de déboucher sur une augmentation substantielle de sa propre contribution. Chypre a montré l'exemple en acceptant de prendre volontairement à sa charge un tiers du budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. En outre, elle est convenue de verser volontairement une contribution supérieure d'un tiers à sa quote-part à toutes les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. M. Zackheos est autorisé par son gouvernement à annoncer que Chypre est disposée à abandonner la remise à laquelle elle a droit dans le cadre du système actuel, en reconnaissance de l'importance des activités de maintien de la paix.

54. Le système de financement des opérations de maintien de la paix doit être fondé sur la capacité de paiement et doit être revu périodiquement pour tenir compte des changements intervenant dans la situation économique des différents États. Il faut prêter dûment attention aux besoins particuliers des petits États et des pays les moins avancés.

55. **M. Tello** (Mexique) considère que, depuis que l'Assemblée générale a établi les principes du financement des opérations de maintien de la paix en 1963, dans sa résolution 1874 (S-IV), il est admis que les membres permanents du Conseil de sécurité doivent assumer la plus grande part des responsabilités dans le maintien de la paix et de la sécurité et que le principe de la capacité de paiement est fondamental. En outre, une organisation universelle ne devrait pas compter excessivement sur un contributeur. Tout accord visant à diminuer le plafond des contributions, toutefois, doit

être assujéti à l'engagement des États Membres de faire face à toutes leurs obligations financières intégralement et ponctuellement. Il faut aussi bien comprendre que les financements perdus du fait d'une réduction des versements du principal contributeur seront répartis entre les États membres conformément à la méthodologie existante.

56. Un groupe d'États s'est déclaré intéressé par la révision de l'accord ad hoc concernant la mise en recouvrement des contributions aux opérations de maintien de la paix, alors que la majorité des États sont favorables à l'institutionnalisation de ce barème. S'il est vrai que, depuis l'adoption de la résolution 3101 (XXVIII) en 1973, 53 États ont rejoint l'Organisation des Nations Unies et que 98 % du financement du maintien de la paix sont assurés par 30 pays, il est vrai également qu'en 1974, les membres permanents du Conseil de sécurité ont financé 63 % du coût de ces activités alors qu'en 2000 leur contribution est tombée à 27 %.

57. La situation politique dans le monde s'est modifiée davantage que la répartition des richesses au cours de la période qui s'est écoulée depuis 1973. Les disparités économiques sont à l'origine des disparités dans les contributions au maintien de la paix. En 1973, le revenu médian des membres de la catégorie B était quatre fois supérieur à celui des membres de la catégorie C, alors qu'en 1998 il était six fois supérieur. Les critères du classement dans la catégorie B ou C doivent être favorables aux pays en développement et tenir compte de leur capacité relativement limitée de contribuer au maintien de la paix.

58. La diminution de la part des contributions des membres permanents du Conseil de sécurité ne doit pas être perdue de vue lorsqu'on débat d'une révision du barème et des critères de réaffectation. La principale préoccupation de la délégation mexicaine tient au fait que, si les responsabilités financières individuelles et collectives de ces pays diminuent, leurs privilèges, en particulier le droit de veto, ne sont pas affectés. La responsabilité particulière de ces États en matière de maintien de la paix est établie de longue date et doit être reflétée dans leurs quotes-parts au titre du maintien de la paix.

59. De l'avis de la délégation mexicaine, tout réexamen de la structure des contributions aux opérations de maintien de la paix doit réaffirmer les principes de la responsabilité particulière des membres permanents du

Conseil de sécurité et de la capacité de paiement. Il importe aussi de se souvenir qu'aussi longtemps qu'aucun accord ne sera pas trouvé sur le barème des quotes-parts au budget ordinaire, aucun progrès ne pourra être attendu sur le front du financement du maintien de la paix.

60. **M. Holbrooke** (États-Unis d'Amérique) déclare que le travail de la Commission doit culminer en une véritable réforme de la façon dont le maintien de la paix est financé et dont le Département des opérations de maintien de la paix fonctionne – sans quoi l'avenir même de l'Organisation des Nations Unies peut être compromis. L'Organisation a été fondée voilà 55 ans essentiellement pour maintenir la paix et sa réussite sera enfin de compte évaluée à l'aune de son bilan en matière de maintien de la paix.

61. La mission mise en place récemment par le Conseil de sécurité pour évaluer les perspectives de maintien de la paix en République démocratique du Congo a mis en évidence un fait fondamental : si l'on veut sauver le maintien de la paix, il faut remédier à ses déficiences. Faute d'une action décisive, ceux qui menacent les agents de maintien de la paix en Afrique et ailleurs peuvent aboutir à la conclusion que l'Organisation des Nations Unies n'a pas la volonté, la cohésion et les ressources nécessaires pour leur tenir tête. Le Gouvernement des États-Unis prend ses responsabilités très au sérieux, mais les opérations de maintien de la paix sont par définition une responsabilité collective. Sans une action concertée, le maintien de la paix échouera, handicapé par un système organisationnel et financier ne permettant pas de faire face aux exigences croissantes que lui imposent les États Membres.

62. Assister à la prise en otage d'agents de maintien de la paix en Sierra Leone à peu près cinq ans exactement après que des agents de maintien de la paix ont été pris en otage en Bosnie est une expérience qui porte à réfléchir et doit conduire la communauté internationale à se demander si elle a appris quelque chose durant cette période. M. Holbrooke espère qu'il sera répondu par l'affirmative à cette question. Il y a eu certainement des réussites – la Namibie, El Salvador, le Mozambique et le Timor oriental sont quelques-uns des cas qui viennent à l'esprit – mais des échecs en Sierra Leone ou ailleurs assombriront inévitablement ces réussites. Le maintien de la paix doit être réformé sur le plan conceptuel, administratif et financier et une distinction doit être faite entre le maintien de la paix et

l'instauration de la paix. Les missions actuelles doivent assumer un vaste et difficile éventail de tâches civiles et militaires que n'avaient jamais imaginé les fondateurs de l'Organisation des Nations Unies. Depuis le début des années 90, le terme « maintien de la paix » est utilisé pour désigner des activités très différentes par leur portée, leur ampleur, leur complexité et leur difficulté de tout ce que l'on avait connu auparavant. Pourtant, les objectifs de plus en plus larges assignés aux activités de maintien de la paix n'ont pas donné lieu à l'augmentation des investissements nécessaires pour arriver aux résultats souhaités.

63. Il faut souligner que le Département des opérations de maintien de la paix, avec un budget très serré, des effectifs peu nombreux et des ressources qui doivent être reconstituées pour chaque mission, a obtenu des résultats admirables. Pourtant, avec cinq grandes missions – Sierra Leone, République démocratique du Congo, Kosovo, Timor oriental et Liban – en phase d'accélération et dix autres à différents stades de préparation, il est confronté à une mission apparemment impossible. Il faut espérer que le rapport du Groupe d'experts du Secrétaire général permettra de clarifier ce qui doit être fait. Entre temps, toutefois, des mesures immédiates doivent être prises pour soutenir le personnel, rationaliser la logistique et les achats et acheminer des ressources sur le terrain plus rapidement. Une mesure évidente serait d'approuver la demande du Secrétariat visant à mettre au point et à doter en effectif un groupe de gestion du déploiement rapide. Une autre mesure essentielle est d'équiper la Base logistique à Brindisi de matériels performants. Les mesures de planification préalable du type de celles utilisées pour la mission en République démocratique du Congo devraient être utilisées pour les opérations multidisciplinaires futures.

64. Le fait que le Département de l'information soit deux fois aussi important que le Département des opérations de maintien de la paix est alarmant et inadapté. Si les États Membres s'inquiètent véritablement des fonctions de maintien de la paix, le Secrétaire général devrait pouvoir compter sur les ressources nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions. Les États-Unis, conformément à leur position indéfectible en matière de discipline budgétaire, sont prêts à examiner les propositions visant à créer davantage de postes au Département d'une façon qui permette d'éviter des pressions inutiles sur le budget ordinaire. Sous réserve d'une réponse à la demande formulée de longue date en faveur

d'un inventaire approfondi des effectifs actuels et des besoins essentiels et imprévus, les États-Unis soutiendront une expansion sensible des effectifs du Département par le redéploiement et des embauches supplémentaires financées sur le compte d'appui et les budgets individuels des missions.

65. Le deuxième élément de l'équation de la réforme est le financement. Le système de financement a été établi en 1973 et conçu pour une seule opération. Tout le monde est convenu qu'il s'agissait d'un système temporaire qui ne créait pas de précédent et pourtant il n'a jamais été révisé ni adéquatement réexaminé. Le monde a changé de façon spectaculaire depuis 1973, mais le barème ad hoc des contributions au maintien de la paix s'est fossilisé. Le système est totalement contraire au bon sens et aux intérêts bien pesés des États Membres. Il viole aussi le principe de la capacité de paiement, en répartissant 98 % de la charge entre seulement 30 membres. De même, les modifications apportées au barème des quotes-parts au budget ordinaire ont invalidé le principe de la responsabilité particulière des membres permanents du Conseil de sécurité. Le principe consistant à tenir compte de l'état de développement d'un pays est également compromis : certains pays paient au-delà de leurs moyens, alors que la contribution de certains pays qui pourraient payer davantage est pratiquement nulle.

66. Les États-Unis n'ont pas de plan concret à proposer et sont prêts à étudier avec tous les États Membres les moyens d'ajuster le système. Parmi les idées qui méritent une certaine attention, on peut citer la création d'une nouvelle tranche d'imposition pour les pays à revenu moyen, revitaliser le rôle de l'ensemble des membres permanents au moyen d'un taux plancher ou d'un autre mécanisme affirmant leur responsabilité particulière, réduire le recours à un seul contributeur au moyen d'un taux plafond et mettre en œuvre des seuils objectifs de façon que les pays puissent passer d'une catégorie à l'autre en fonction de la modification des indicateurs économiques. De fait, comme de nombreux orateurs l'ont souligné, le Gouvernement des États-Unis n'a pas totalement résorbé ses arriérés à l'égard du budget ordinaire, mais il reste le plus important contributeur de l'Organisation. M. Holbrooke réaffirme que les États-Unis ne feront aucune proposition qui conduirait à accroître les quotes-parts dans le financement des opérations de maintien de la paix des pays ayant un faible revenu par habitant. Une fois que le barème aura été réformé, l'Organisation des Nations

Unies sera en mesure de commencer à rembourser les nombreux États Membres qui ont généreusement fourni des contingents pour les opérations passées mais n'ont pas encore été remboursés à ce titre.

67. Lorsqu'ils examineront dans quelle mesure la communauté internationale peut se permettre de maintenir le système, les États Membres doivent aussi se demander si elle peut se permettre de ne pas le faire. En termes réels, le coût des activités de maintien de la paix des Nations Unies ne représente pas grand chose par rapport aux dépenses des différents pays dans le domaine de la défense. Le coût d'un refus de financement du maintien de la paix, en revanche, se mesurerait en perte de vies innocentes partout dans le monde.

68. M. Holbrooke constate avec satisfaction qu'un assez grand nombre de délégations ont pris le temps ces derniers mois d'évaluer leur position eu égard aux circonstances actuelles et de mettre au point des idées créatrices et novatrices de réforme. Il espère que la discussion actuelle marquera un tournant dans le débat sur le maintien de la paix.

69. **M. Ahmad** (Pakistan) fait savoir que sa délégation s'associe à la déclaration faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Les contingents du Pakistan ont énormément contribué à l'établissement de la paix dans diverses régions du monde déchirées par des conflits, parfois au prix de nombreuses vies perdues. En conséquence, le Pakistan soutient tous les efforts qui seront faits pour accroître la capacité financière et opérationnelle de l'Organisation de faire face à la demande croissante d'activités de maintien de la paix. Les changements qualitatifs dans la nature des conflits et le brusque renforcement de la participation de l'Organisation à la gestion des conflits et aux activités de maintien de la paix ont donné lieu à une demande sans précédent de ressources financières, alors même que l'Organisation se trouve dans une situation financière précaire. Ces incertitudes pourraient être éliminées si tous les États Membres respectaient ponctuellement et intégralement leurs obligations financières. M. Ahmad constate avec satisfaction que les emprunts croisés pour le financement des opérations de maintien de la paix ont cessé et espère qu'aucun effort ne sera ménagé pour réduire l'énorme montant d'arriérés au titre de ces contributions et stopper toute nouvelle réduction des ressources disponibles pour le maintien de la paix.

70. Les retards pris par l'Organisation dans le remboursement des États Membres fournissant des contingents et du matériel ont entraîné de graves difficultés pour les pays en développement, y compris le Pakistan. En outre, les taux standard actuels de remboursement ne couvrent pas totalement les dépenses encourues par ces États. Plusieurs nouveaux éléments mentionnés à propos du projet d'établissement d'un groupe de gestion du déploiement rapide méritent plus ample réflexion et examen.

71. Le Pakistan a toujours joué un rôle actif dans le renforcement de la capacité de l'Organisation de maintenir la paix et la sécurité internationales et il continuera de le faire. Cependant, tous les États Membres doivent faire montre de l'engagement politique nécessaire pour remédier aux causes sous-jacentes des déficiences financières actuelles dans un esprit de coopération et de compréhension. La délégation pakistanaise participera à tout processus visant à mettre en place des bases financières solides pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Des approches novatrices et réalistes devraient être adoptées pour surmonter les difficultés existantes. Le Pakistan convient que, lors de l'examen du barème ad hoc existant des contributions aux opérations de maintien de la paix, les principes et directives contenus dans les résolutions 1874(S-IV) de l'Assemblée générale de 1963 et 3101(XXVIII) de 1973, y compris la plus grande capacité de paiement des pays plus avancés économiquement, doivent continuer de revêtir un rôle central dans toute tentative d'institutionnalisation ou tout arrangement de financement permanent. Les pays en développement, en particulier ceux à faible revenu, doivent continuer de bénéficier des remises qui leur sont actuellement consenties dans le cadre du système existant. Enfin, M. Ahmad rappelle qu'il est urgent d'améliorer la stabilité financière de l'Organisation et son efficacité opérationnelle pour qu'elle puisse s'acquitter des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de maintien de la paix.

72. **M. Satoh** (Japon) constate que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies voient leur importance s'accroître de façon spectaculaire et que les mandats des opérations plus récentes sont de plus en plus complexes et complets. Ils couvrent non seulement les activités classiques de maintien de la paix mais aussi l'aide humanitaire, le désarmement, la démobilisation et la réintégration des anciens soldats dans la société, le suivi du respect des droits de l'homme, voire

la reconstruction économique et l'établissement d'une structure administrative locale. Les opérations de maintien de la paix deviennent donc de plus en plus vastes et coûteuses et les dépenses totales à ce titre pour l'exercice budgétaire en cours devraient plus que doubler par rapport à l'exercice précédent.

73. Compte tenu de la forte augmentation attendue des dépenses au titre du maintien de la paix et de la nécessité de rendre ces opérations plus efficaces et plus crédibles, les aspects administratifs et financiers du budget de maintien de la paix doivent être améliorés et le barème actuel des quotes-parts doit être revu et mis à jour. La situation économique d'un grand nombre d'États Membres a beaucoup évolué depuis qu'ont été établis en 1993 la formule de base et les groupes de pays du système actuel. Étant donné que les États Membres ont des opinions divergentes concernant la révision du barème, la question devrait être examinée par la Cinquième Commission.

74. **M. Charma** (Inde) fait savoir que sa délégation s'associe à la déclaration prononcée au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Étant donné que le maintien de la paix est l'activité la plus visible de l'Organisation des Nations Unies, qui joue dans ce domaine un rôle irremplaçable, cette activité doit continuer de bénéficier de l'attention, de l'énergie et des ressources nécessaires sur une base prioritaire. Néanmoins, les contributions non acquittées au titre des opérations de maintien de la paix s'élevaient à 1,38 milliard au 31 décembre 1999, alors que les prévisions de dépenses entre juillet 2000 et le 30 juin 2001 se chiffrent à plus de 2 milliards de dollars. Malgré les références répétées de la Cinquième Commission à la situation financière précaire de l'Organisation, cette réalité semble beaucoup moins émouvoir, comme en témoigne entre autres le fait qu'au 30 avril 2000 seulement 32 pays avaient versé intégralement les contributions mises en recouvrement au titre de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Si le maintien de la paix est considéré comme une priorité pour l'Organisation et ses membres, son financement doit être assuré de façon plus concertée, sérieuse et objective.

75. Il est regrettable que les contraintes auxquelles se heurtent les opérations de maintien de la paix soient compliquées par des contraintes financières, qui déterminent, limitent et souvent hypothèquent ces activités. Des efforts doivent être faits pour rationaliser les aspects administratifs et financiers des activités de maintien de la paix et assurer leur déroulement sans heurt,

voire leur survie même. L'état actuel des finances de l'Organisation est si précaire que toutes les nouvelles options doivent être explorées. Les fonctions de maintien de la paix de l'ONU ne doivent pas être menacées, comme elles l'ont été ces dernières années, par le non-respect par certains pays de leurs engagements. La délégation indienne est prête à entendre les vues des autres membres sur tous les aspects du maintien de la paix, y compris le barème des quotes-parts.

76. **M. Mahbubani** (Singapour) indique que sa délégation se joint à la déclaration faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Elle est prête à examiner le barème des contributions aux opérations de maintien de la paix, même s'il n'y a pas vraiment de consensus sur la nécessité de le faire. Toute discussion de ce type doit s'inscrire dans une approche holistique tenant compte des préoccupations de l'ensemble des États Membres et non pas uniquement des préoccupations bien connues d'une minorité agissante.

77. M. Mahbubani se demande pourquoi ceux qui ont lancé cette discussion n'ont pas suivi la procédure établie qui aurait été de soumettre une demande d'inscription de ce point à l'ordre du jour, au lieu d'opter pour la démarche non classique consistant à écrire des lettres aux membres de la Commission. Le non-respect des procédures établies à tous les stades de l'exercice pourrait jeter des doutes sur les décisions que pourrait finir par prendre la Commission. Ces procédures visent à assurer la transparence et constituent autant de garanties pour l'ensemble des États Membres, qui sont assurés d'être informés de tous les faits et de connaître toutes les vues et préoccupations exprimées par les autres États Membres et par les groupes d'experts compétents. Les débats ne devraient pas être assujettis à des contraintes de temps artificielles ou à des délais arbitraires; toutes les parties doivent avoir suffisamment de temps pour s'exprimer, pour réfléchir aux propositions qui ont été avancées et faire connaître leur position. Le dispositif actuel de financement des opérations de maintien de la paix, qui a bien servi l'Organisation depuis près de trois décennies, doit être maintenu en attendant le résultat de ces discussions et les opérations de maintien de la paix en cours ne doivent pas être menacées par des querelles politiques entre les États Membres.

78. Le barème existant des contributions aux opérations de maintien de la paix devrait être institutionnalisé et aucun pays en développement ne devrait être classé dans un groupe supérieur à celui fixé dans le para-

graphe 3 (c) de la résolution 43/232 de l'Assemblée générale. Comme l'ont déclaré les Ministres des affaires étrangères du Groupe des 77 à l'occasion de la vingt-troisième Réunion annuelle, les membres permanents du Conseil de sécurité ont des responsabilités particulières pour le financement des opérations de maintien de la paix et l'établissement d'un plafond et d'un plancher pour ces pays est totalement inacceptable. Singapour examinera les propositions faites par les États-Unis tendant à réduire leur part dans les contributions au maintien de la paix seulement si les États-Unis ont convaincu d'autres pays développés d'absorber cette réduction. Cette question devra être résolue par les pays qui ont une influence sur la direction des activités de maintien de la paix des Nations Unies. Les pays en développement ne sont pas responsables au premier chef de la résolution de ce problème, encore qu'ils peuvent aider en restant souples. Cette souplesse ne doit pas toutefois être exploitée. Exercer des pressions sur les pays en développement pour qu'ils passent volontairement du groupe C au groupe B ne corrigerait pas les déséquilibres supposés du barème des contributions aux opérations de maintien de la paix. S'il est raisonnable de s'attendre que les pays en développement ayant une plus grande capacité de paiement supportent une part plus importante de la charge financière, il n'est pas raisonnable d'accorder une remise massive à un grand contributeur dont la capacité de paiement n'a jamais été aussi forte.

79. La théorie de la capacité de paiement est un aspect essentiel de l'établissement de tous les barèmes de quotes-parts des Nations Unies. Il ne s'agit pas d'un principe car il n'est pas appliqué de façon linéaire. Le barème des contributions au maintien de la paix est le résultat d'un accord politique entre les États Membres et est fondé sur leur analyse du rôle des activités de l'Organisation dans le maintien de la paix et de la sécurité au niveau mondial. Il est aussi fondé sur le barème des quotes-parts au budget ordinaire, qui doit, en principe, refléter adéquatement la capacité de paiement. Cependant, si la proposition visant à réduire de 25 à 22 % la contribution maximale au barème des quotes-parts au budget ordinaire est approuvée, la capacité de paiement du principal contributeur sera faussée et l'absorption de cette réduction par les autres États Membres fausserait aussi la capacité de paiement de ces derniers. Ces distorsions se repercuteraient sur le barème des contributions au maintien de la paix, aux dépens des quelques pays en développement qui ont enregistré une croissance économique réelle. Il n'est

pas juste que les pays qui dépassent le seuil de faible revenu par habitant soient confrontés à des augmentations immédiates de leur quote-part au budget ordinaire et de leur contribution aux opérations de maintien de la paix ni que les pays ayant un revenu par habitant élevé du fait de leur faible population soient pressés d'absorber les remises consenties aux États Membres mieux lotis économiquement, sans tenir compte des difficultés économiques, structurelles et géophysiques qu'ils rencontrent.

80. L'argument selon lequel la dépendance de l'Organisation à l'égard d'un seul contributeur devrait être réduite n'est pas sans mérite, mais l'augmentation résultant d'un élargissement du barème devrait être supportée par les principaux pays contributeurs du monde industrialisé. Les pays développés sont très prompts à répartir la responsabilité financière des dépenses de l'Organisation mais ne montrent pas la même générosité pour ce qui est des positions de pouvoir et d'influence. Surtout, les efforts visant à rendre les barèmes de contributions plus équitables n'ont pas d'intérêt si les États Membres ne respectent pas les obligations qui leur incombent en vertu de la Charte de s'acquitter intégralement, ponctuellement et sans condition des contributions qu'ils doivent. Le respect de cette obligation par tous les États Membres, en particulier le principal contributeur est le seul moyen d'empêcher la crise financière de l'Organisation. Si M. Mahbubani se félicite de la volonté des États-Unis de soutenir la viabilité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, il espère qu'ils le feront en respectant les obligations qui sont les leurs en vertu de la Charte.

81. Le lien établi par les États-Unis entre le paiement de leurs arriérés et la réduction de leur quote-part a placé l'Organisation des Nations Unies en danger et a compliqué inutilement le travail de la Cinquième Commission. Il importe de respecter la souveraineté et l'égalité de tous les États Membres et de tenir compte de leurs préoccupations individuelles, car toute modification des barèmes de quotes-parts affecterait même les plus petits contributeurs. M. Mahbubani demande instamment à toutes les délégations d'adopter une démarche ouverte et objective qui permettra à la Commission d'arriver à une solution durable, répondant aux préoccupations de l'ensemble des délégations.

82. **M. Darwish** (Égypte) fait sienne la déclaration prononcée au nom du Groupe des 77 et de la Chine. La délégation égyptienne, à l'instar de plusieurs autres

délégations représentant différents groupes régionaux, a appuyé la proposition visant le réexamen du barème des quotes-parts pour les opérations de maintien de la paix, car ces activités sont en augmentation et la plupart d'entre elles ont lieu sur le continent africain. La situation concernant la Mission des Nations Unies en Sierra Leone n'a servi qu'à réaffirmer que le financement adéquat et la préparation en temps voulu des activités de maintien de la paix de l'ONU ne doivent pas être entravés pour des raisons politiques ou financières. Il est donc impératif que les États Membres examinent ouvertement cette question, dans une atmosphère cordiale, sans imposer de conditions préalables.

83. Les principes et directives pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix, que l'Assemblée générale a adoptés en 1963 et 1973 constituent une base excellente de discussion. Il importe aussi de ne pas s'écarter du principe de la responsabilité particulière qui incombe aux cinq membres permanents du Conseil de sécurité et de reconnaître la capacité limitée de paiement des pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux. Les consultations à ce sujet devraient commencer durant la partie actuelle de la reprise de la cinquante-quatrième session et une décision finale devrait être prise à un stade ultérieur, après une étude approfondie et complète de tous les aspects du barème des contributions au maintien de la paix, afin d'arriver à un consensus sur cette question importante et sensible.

84. **M. Ka** (Sénégal) considère qu'étant donné que le barème des contributions aux opérations de maintien de la paix est inchangé depuis 1973, et compte tenu des difficultés rencontrées pour financer ces activités, le moment est venu de procéder à un examen approfondi et transparent de ce barème dans une optique constructive et sur la base des principes établis. La priorité devrait être accordée aux mesures qui permettent d'assurer un financement approprié des activités de maintien de la paix. Les quotes-parts des pays en développement, en particulier ceux situés en Afrique, ne devraient pas dépasser celles des États du groupe C. Toute modification sensible du barème des contributions devrait tenir compte de la capacité limitée de paiement des pays à faible revenu actuellement classés dans les groupes C et D. En conséquence, la délégation sénégalaise soutient la demande de l'Afrique du Sud visant un reclassement du groupe B au groupe C, ainsi que les vues exprimées récemment à ce sujet par le

deuxième Sommet du Mouvement des pays non alignés.

85. La délégation sénégalaise souscrit à la proposition visant à réexaminer ces questions dans le seul but de renforcer les capacités actuelles et futures de l'Organisation en matière de maintien de la paix et d'améliorer sa crédibilité dans le domaine de la sécurité collective. Depuis 1960, le Sénégal fournit des contingents pour les opérations des Nations Unies partout dans le monde. Compte tenu de l'expansion, de la difficulté et de la complexité croissantes des opérations de maintien de la paix, tous les aspects du financement et de l'efficacité de ces opérations devraient être étudiés. M. Ka a pris note des commentaires faits par certaines délégations selon lesquels le dispositif actuel menace gravement l'avenir des activités de maintien de la paix. Les déclarations faites par ces délégations y compris celle des États-Unis, l'ont amené à penser que des consultations sur ce sujet seraient utiles. Toutes ces questions doivent être examinées de façon constructive et objective.

86. **M. Fonseca** (Brésil) fait savoir que sa délégation s'associe à la déclaration prononcée par le Nigéria au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

87. Les quelques dernières années ont été marquées par une augmentation inquiétante du nombre de conflits partout dans le monde et par conséquent par un accroissement des activités de maintien de la paix des Nations Unies. Les problèmes auxquels doivent faire face certaines opérations ont mis en évidence les complexités politiques et organisationnelles propres à l'activité de maintien de la paix. Certaines délégations ont manifesté le souhait de commencer à discuter du barème ad hoc des contributions aux opérations de maintien de la paix. La mise en œuvre des activités des opérations de maintien de la paix souffre de toute évidence d'une crise financière. Cependant, cette crise n'est pas attribuable à des erreurs de méthodologie mais à l'impuissance du plus grand contributeur de s'acquitter de ses obligations financières. Cette situation nuit au remboursement des dépenses aux pays fournissant des contingents.

88. La position du Brésil sur le barème des contributions aux opérations de maintien de la paix est bien connue et est fondée sur trois principes. Ces opérations sont une activité centrale de l'Organisation des Nations Unies et relèvent de la responsabilité collective de tous les États Membres sans exception. Cependant, les

membres permanents du Conseil de sécurité ont une responsabilité spéciale dans leur financement. Les pays en développement, en revanche, n'ont qu'une capacité limitée pour contribuer au financement des missions de maintien de la paix.

89. La méthode utilisée pour établir le barème des contributions est restée la même depuis 27 ans car ses principes, directives, structures et critères fondamentaux sont justes, équitables et simples. Lorsque l'on applique ces principes, il faut bien entendu tenir compte des principaux changements économiques intervenus au fil des années. Cependant, le consensus est la seule base raisonnable de la modification du barème. Tout exercice visant à améliorer l'application des principes doit être transparent et rationnel techniquement et ne doit pas remettre en question la validité des principes eux-mêmes. Aucune conclusion sur la question ne pourra être dégagée avant que les pays n'aient été en mesure d'évaluer totalement l'incidence du barème des quotes-parts au budget ordinaire pour la période 2001-2003. Compte tenu du caractère complexe de ces questions, les discussions à la Cinquième Commission devraient nécessairement être précédées d'un examen approfondi par un groupe technique, comme le Comité des contributions ou un Comité ad hoc.

90. La délégation brésilienne souscrit à la demande de l'Afrique du Sud qui souhaite être transférée du groupe B au groupe C. Ce n'est pas là une question de méthode mais une mesure rectificative pour un cas particulier, qui est compatible avec les grands principes sous-tendant le barème ad hoc.

91. **M. Bouah-Kamon** (Côte d'Ivoire) indique que sa délégation souscrit pleinement aux déclarations faites par le Nigéria au nom du Groupe des 77 et de la Chine ainsi que par l'Afrique du Sud au nom du Mouvement des pays non alignés. M. Bouah-Kamon souhaite faire quelques remarques supplémentaires concernant la nécessité d'actualiser le barème des contributions aux opérations de maintien de la paix, les conséquences de ces opérations pour l'Afrique et les propositions de réforme visant à établir une responsabilité collective pour le financement opérationnel et à assurer un remboursement en temps voulu aux États Membres fournissant des contingents et du matériel.

92. L'adaptation et le changement sont nécessaires à toute structure sociale. Les circonstances dans lesquelles le barème des contributions aux opérations de maintien de la paix a été établi à l'origine ont changé et

le barème lui-même doit être révisé. Cependant, toute révision doit être fondée sur des critères objectifs et ayant fait la preuve de leur validité, comme la capacité de paiement et le produit national brut. La délégation ivoirienne est tout à fait prête à participer à un réexamen du barème des contributions aux opérations de maintien de la paix, à condition que cet examen donne l'occasion de passer d'un dispositif ad hoc à un dispositif définitif fondé sur des critères acceptables pour tous et qu'il s'agisse d'un exercice objectif, sans que l'arrière-pensée fondamentale soit de réduire la part de ceux qui devraient en fait payer plus.

93. Le processus de développement ne se déroule pas toujours sans heurt, comme les événements récents en Afrique l'ont montré. Le nombre croissant de crises dans la région a conduit la communauté internationale à déployer un nombre sans précédent d'opérations de maintien de la paix sur le continent africain. La délégation ivoirienne se félicite de l'aide et de la solidarité qui ont été démontrées et regrette profondément les vies qui ont été perdues. Elle soutient sans réserve tous les efforts qui sont faits pour améliorer et renforcer les initiatives en faveur du maintien de la paix. Pour ce qui est de la notion de responsabilité collective pour ces opérations, les pays en développement ont décidé de jouer un rôle plus actif dans la fourniture de contingents et de matériels. Il faut se féliciter qu'un grand nombre de pays du Sud participent aux opérations de maintien de la paix encore qu'il faille déplorer que, de plus en plus, ces pays sont le seul fournisseur de contingents pour les opérations de maintien de la paix à hauts risques en Afrique. Le problème se complique lorsque les pays disposant de ressources financières extrêmement limitées ne sont pas remboursés en temps voulu pour les contingents et les matériels qu'ils ont fournis, situation qui semble devoir revêtir un caractère chronique. La délégation ivoirienne est favorable à une révision du barème des contributions aux opérations de maintien de la paix, étant entendu qu'une fois que les positions auront été adoptées par consensus, aucun État Membre, aussi petit ou aussi puissant soit-il, n'aura d'excuse pour ne pas respecter les engagements qu'il a librement contractés en vertu de la Charte.

94. **M. Simonovic** (Croatie) voudrait présenter le point de vue d'un pays qui a à la fois accueilli des opérations de maintien de la paix, y compris l'une des plus efficaces de l'histoire des Nations Unies, et fourni des troupes pour ce type d'opérations. La transition entre les formes traditionnelles de maintien de la paix et des

fonctions plus complexes a accru la nécessité d'une plus grande capacité de réaction rapide ainsi que d'un personnel ayant l'expérience professionnelle et l'expertise voulues pour s'acquitter des nouveaux mandats. Il est difficile de répondre à ces attentes en raison des retards pris dans le versement des contributions financières. Le niveau élevé des contributions non acquittées au titre des opérations de maintien de la paix est particulièrement inquiétant et aboutit à une situation inéquitable à l'égard des pays fournissant des contingents, en particulier les pays en développement et les pays en transition. La forte augmentation prévue du budget du maintien de la paix créerait une charge considérable pour tous les États Membres. Il importe donc de disposer du cadre administratif et financier le plus efficace possible pour ces opérations.

95. La délégation croate soutient la réforme des opérations de maintien de la paix en général, y compris une révision de l'actuel barème des quotes-parts. Il convient d'adapter ce barème aux circonstances nouvelles, y compris aux modifications du niveau d'aide au développement et à l'arrivée d'un grand nombre de nouveaux États depuis que le barème a été établi pour la dernière fois. Néanmoins, les membres permanents du Conseil de sécurité devraient continuer à avoir des responsabilités spéciales et le principe de la capacité de paiement de chaque État Membre reste fondamental. Il importe que les contributions soient versées et pas seulement mises en recouvrement. Les mises en recouvrement devraient être conformes à la Charte des Nations. Il est absurde que des quotes-parts continuent d'être fixées pour un État qui a cessé d'exister ou pour un État qui n'a pas demandé à être membre. Cette fiction ne sert pas les intérêts de l'Organisation. La procédure régulière existante devrait être suivie pour assurer un traitement égal de tous les États et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale devraient être respectées de façon à éviter de refaire les mêmes erreurs dans tout barème futur des quotes-parts.

96. La délégation croate est en faveur d'une discussion plus large de la question, notamment un échange de vues à la Cinquième Commission, des consultations avec les départements compétents de l'ONU et des délibérations en Assemblée plénière.

La séance est levée à 13 h 20.